



Les décisions de retour et les interdictions d'entrée

Une décision de retour peut être délivrée à un étranger lorsque celui-ci :

- se voit délivrer un refus pour obtenir ou prolonger un titre de séjour (demande de protection internationale, régularisation, regroupement familial, etc.) ;
- a résidé légalement sur le territoire mais n'entre plus dans les conditions de séjour ;
- est en situation irrégulière sur le territoire belge et se fait arrêter.

Les décisions de retour regroupent actuellement deux catégories :

- les **ordres de quitter le territoire (OQT)** et
- les **ordres de reconduire (ODR)** délivrés aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Une décision de retour ne mène pas forcément à un départ effectif du territoire belge car l'étranger peut, par exemple, régulariser sa situation et obtenir un nouveau titre de séjour ou ne pas obtempérer.

Il est aussi important de noter que :

- Plusieurs décisions de retour peuvent être délivrées à une même personne au cours d'une même année.
- Une décision de retour peut concerner plusieurs personnes. En effet, les mineurs accompagnés sont généralement repris sur l'OQT de leurs parents.
- Une décision de retour peut être suspendue durant certaines procédures. En cas d'issue négative de ces procédures suspensives, l'OE n'est pas tenu de prendre une nouvelle décision de retour.

En 2024, **37.672 décisions de retour** ont été délivrées, enregistrant ainsi une augmentation de 3,6% par rapport à 2023 et de 31,3% par rapport à 2022.

Ces décisions ont été délivrées à 34.812 personnes dont 76% sont des hommes, 61% ont entre 18 et 34 ans et 37% sont âgés de 35 ans et plus. Parmi ces personnes, **25.982**

personnes ont reçu une décision de retour pour la première fois.

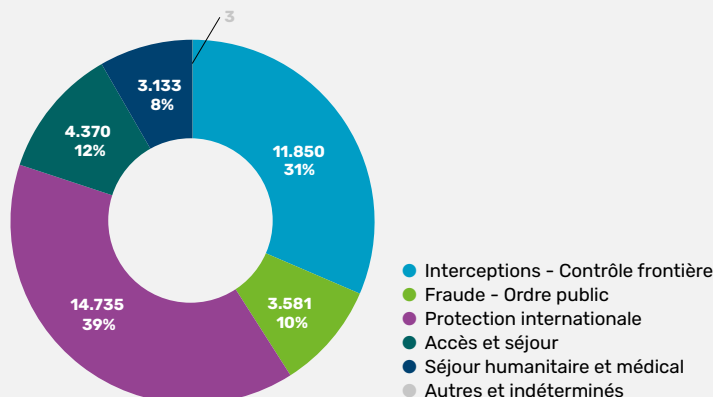
Parmi les 37.672 décisions de retour délivrées en 2024, on compte **37.549 OQT** (99,7%) et **123 ODR** (0,3%). Ces derniers affichent un taux de féminisation de 49,6%, et concernent majoritairement des jeunes de 13 ans ou moins (60,2%).

Décisions de retour

Depuis 2020, l'OE présente le nombre de décisions de retour suivant le département qui les a délivrées.

- En 2024, 14.735 décisions de retour ont été délivrées par le département « Protection internationale » (39%), 11.850 par le département « Interceptions-Contrôle frontière » (31%), 4.370 par le département « Accès et séjour » (12%), 3.581 par le département « Fraude-Ordre public » (10%) et 3.133 par le département « Séjour humanitaire et médical » (8%).
- Une personne peut avoir plusieurs procédures en cours (traitées par des départements différents), mais une seule décision de retour sera prise par l'un des départements.

Décisions de retour délivrées par département de l'OE



Source : OE

Rang de la décision de retour

Le rang de la décision de retour donne une information sur le numéro d'ordre de l'OQT (pour ceux délivrés après 2008). En 2024, 25.982 premiers OQT ont été délivrés, 6.289 deuxièmes OQT, etc. On constate clairement une diminution progressive du nombre d'OQT délivrés à mesure que leur rang augmente. Ainsi, 36 OQT ont été attribués pour la 20^e fois et plus.

Rang de l'OQT			
1	25.982	11	53
2	6.289	12	37
3	2.429	13	32
4	1.163	14	21
5	646	15	17
6	373	16	6
7	247	17	8
8	153	18	4
9	103	19	6
10	67	20+	36
Total		37.672	

Personnes ayant reçu une première décision de retour

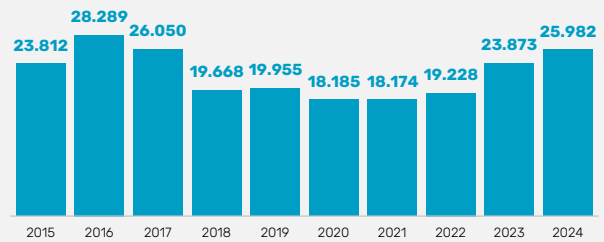
Après une diminution constante entre 2016 et 2021, le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une première décision de retour (OQT + ODR) a fortement augmenté entre 2021 et 2024, sans toutefois retrouver les niveaux observés en 2016 et 2017.

Évolution des nationalités des personnes ayant reçu une première décision de retour

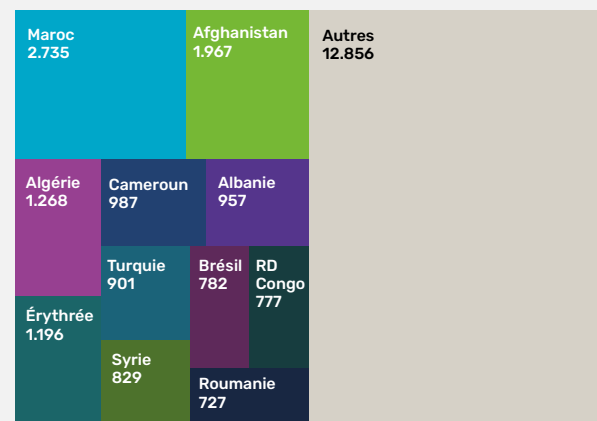
- De manière générale, sur les 25.982 premières décisions de retour délivrées en 2024, 90% (23.419) concernent des ressortissants de pays tiers et 10% (2.563) concernent des citoyens de l'UE. Une répartition quasiment identique à celle observée en 2023.
- Malgré le grand nombre de premières décisions de retour enregistrées chez les Marocains, les Afghans et les Algériens, ces décisions ont baissé respectivement de 3%, 8% et 12% par rapport à 2023.
- Sur la même période, des augmentations ont été enregistrées chez les Congolais, les Syriens, les Camerounais et les Brésiliens avec des pourcentages respectifs de 38%, 26%, 15% et 15%.
- Très forte augmentation pour les Érythréens : de 677 personnes ayant reçu une première décision de retour en 2023 à 1.196 en 2024 (+77%).

Pour la répartition par nationalité en 2024, les Marocains représentent 11% des personnes ayant reçu une première décision de retour. Les Afghans viennent en deuxième position avec 8%, suivis par les Algériens (5%) et les Érythréens (5%).

Personnes ayant reçu une première décision de retour



Nationalité des personnes ayant reçu une première décision de retour en 2024



Source : OE

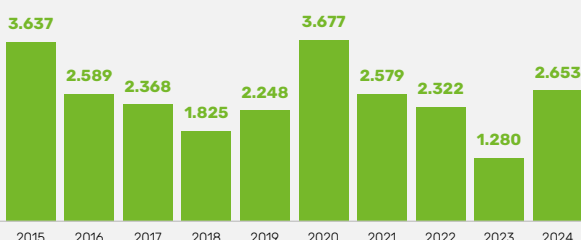
Interdictions d'entrée

Une décision de retour peut être accompagnée d'une interdiction d'entrée (IE) qui interdit, pour une durée déterminée, l'entrée et le séjour sur le territoire belge ou sur le territoire des États membres de l'UE.

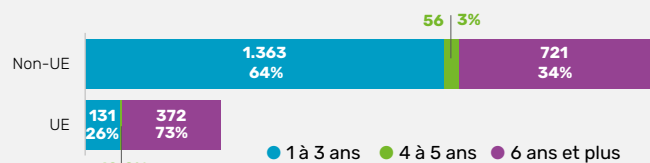
L'interdiction d'entrée peut être enregistrée:

- uniquement dans la **Banque Nationale Générale (BNG)**, lorsque l'IE ne vaut que pour le territoire belge ;
- dans la BNG et dans le **Système d'information Schengen (SIS)**, lorsqu'elle s'applique à l'ensemble du territoire Schengen.

IE enregistrées dans la BNG



Durée des IE enregistrées dans la BNG en 2024

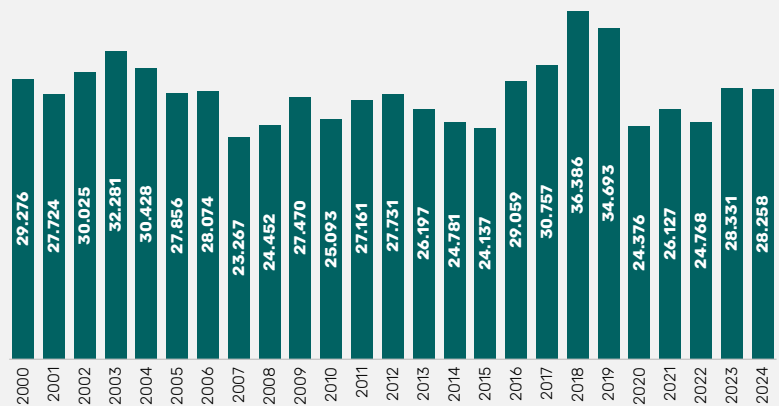


- Les données relatives aux interdictions d'entrée affichent une tendance à la baisse depuis 2020, atteignant 1.280 cas en 2023, avant de repartir à la hausse en 2024 pour s'établir à 2.653.
- 81% de celles-ci ont été délivrées à des ressortissants de pays tiers et 19% à des citoyens de l'UE, une situation comparable à 2023, où 15% des IE concernaient des citoyens de l'UE.
- La majorité des IE délivrées à des citoyens de l'UE (73%) l'ont été pour menace grave à l'ordre public ou à la sécurité nationale (6 ans et plus). L'autre partie de ces interdictions (27%) l'a été pour motifs d'ordre public, de sécurité nationale ou de santé publique (moins de 5 ans).
- Pour les ressortissants de pays tiers, la majorité des IE ont une durée allant de 1 à 3 ans (64%), 34% concernent une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité nationale (de 6 à 20 ans) et 3% ont été délivrées à la suite d'une fraude (de 4 à 5 ans).
- En parallèle, ce sont 1.848 IE qui ont été enregistrées dans le SIS en 2024 pour 977 en 2023 (+89%).
- Il est important de noter que les chiffres des IE signalées à la BNG/au SIS sont différents des chiffres des décisions d'IE délivrées.

Source : OE



Les arrestations administratives



Note: une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année. Elle sera dès lors comptabilisée plusieurs fois dans les chiffres de l'année donnée.

Les données sur les arrestations administratives correspondent au nombre de fois où l'OE est sollicité par la police à la suite de l'arrestation administrative d'un étranger (les arrestations dans le cadre d'une infraction pénale ne sont pas reprises). Une arrestation administrative peut notamment résulter d'une arrestation fortuite lors d'un contrôle d'identité ou avoir lieu lors d'une procédure de suivi des OQT (si l'étranger n'a pas respecté le délai prévu pour quitter le pays de manière volontaire - procédure suivi OQT/ICAM).

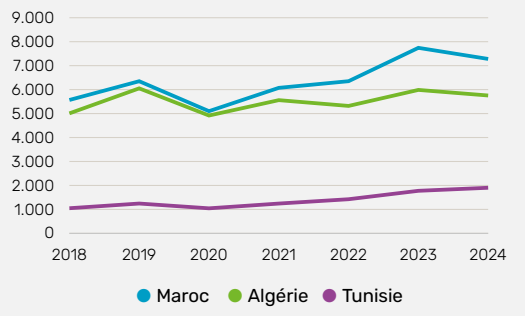
Après avoir atteint un pic en 2018, le nombre d'arrestations administratives a fortement diminué jusqu'en 2022, avec toutefois une légère hausse en 2021. À partir de 2022, la tendance est repartie à la hausse. En 2024, on a ainsi recensé **28.258 arrestations administratives**, soit une augmentation de 14% par rapport à 2022.

Principales nationalités des arrestations administratives

La hausse des arrestations administratives observée à partir de 2021 est portée principalement par trois nationalités venant du Maghreb. En effet :

- Les arrestations administratives de Marocains ont augmenté de 20% entre 2021 et 2024.
- Une hausse de 3% des arrestations administratives a été enregistrée chez les Algériens.
- Les arrestations administratives de Tunisiens ont manifesté la hausse la plus importante, avec une augmentation de 53% sur la même période.

Une tendance à la hausse parmi le top 3 des nationalités arrêtées en 2024



Principales nationalités en 2024 et évolution 2021-2024

	2021	2024	Évolution 2021-2024
Maroc	6.073	7.280	20%
Algérie	5.560	5.754	3%
Tunisie	1.244	1.903	53%
Roumanie	934	1.199	28%
Brésil	560	738	32%
Albanie	713	715	0%
Libye	866	586	-32%
Érythrée	2.143	517	-76%
Indéterminé	371	475	28%
Géorgie	307	439	43%
Autres	7.356	8.652	18%
Total	26.127	28.258	8%



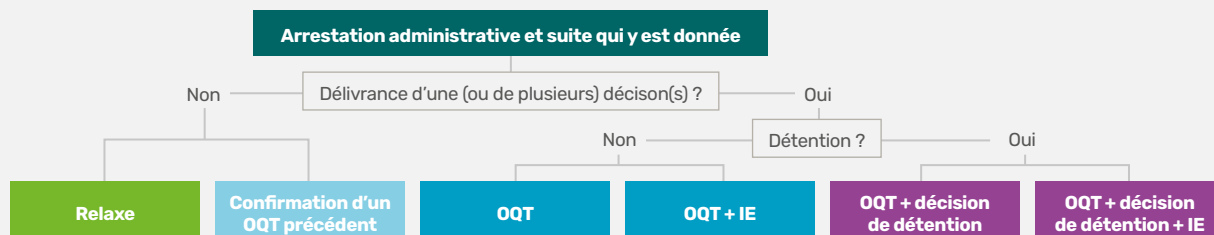
■ Certaines nationalités figurant dans le top 10 des arrestations administratives en 2021 ne figurent plus dans ce classement en 2024. C'est le cas des Ukrainiens, pour lesquels on enregistre 451 arrestations administratives en 2021 pour 325 en 2024, soit une chute de 28%. Les Soudanais ont aussi quitté le classement avec une chute moins importante de 12%, passant de 389 en 2021 à 343 en 2024. Enfin, malgré l'augmentation de 7%, les Syriens ne figurent plus dans le top 10 (375 en 2021 pour 400 en 2024).



- Outre les arrestations administratives de Marocains, d'Algériens et de Tunisiens, on note également une augmentation pour les **Brésiliens et les Roumains** (hausse de 32% et 28% respectivement entre 2021 et 2024).
- Au cours de cette même période, on constate une **forte augmentation** d'arrestations administratives de **Géorgiens** (+43%).

Note: Il s'agit de la nationalité déclarée au moment de l'arrestation, mais il se peut qu'elle ait été corrigée par la suite par les services de l'OE.

Suites données aux arrestations administratives



À la suite de l'arrestation de l'étranger, la police envoie un rapport administratif à l'OE qui a 24h pour prendre une décision. L'OE peut décider de délivrer une ou plusieurs décisions ou de libérer la personne arrêtée sans prendre de mesure (**relaxe**). C'est le cas par exemple des personnes pour lesquelles une procédure est en cours d'examen ou celui des personnes se déclarant **mineures** (accompagnées ou non).

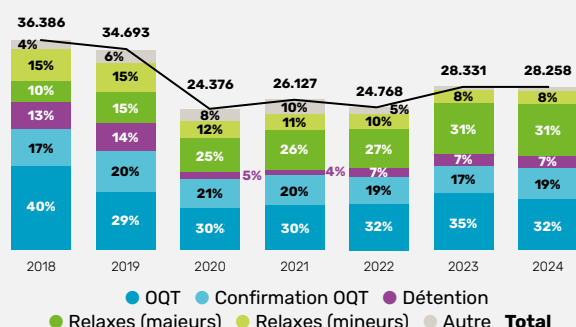
OQT (ordre de quitter le territoire) : la personne arrêtée ne fait pas encore (ou plus) l'objet d'un OQT, ou fait déjà

l'objet d'un OQT mais de nouveaux éléments justifient la délivrance d'un nouvel OQT. L'OQT peut s'accompagner, ou non, d'une interdiction d'entrée (IE).

Confirmation d'un OQT : la personne arrêtée fait l'objet d'au moins un OQT non exécuté dont le délai d'exécution est dépassé et depuis lequel aucun nouvel élément n'est constaté.

Détention : lorsque l'étranger arrêté est placé en détention, il reçoit un OQT (avec ou sans IE) accompagné d'une décision de maintien.

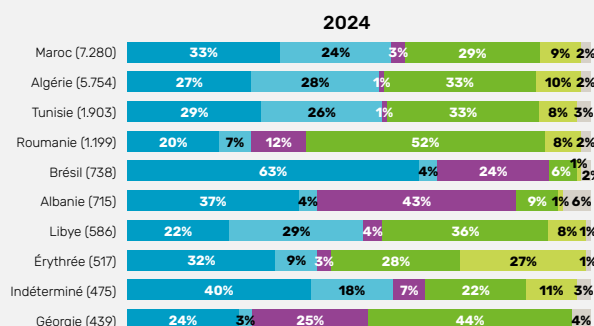
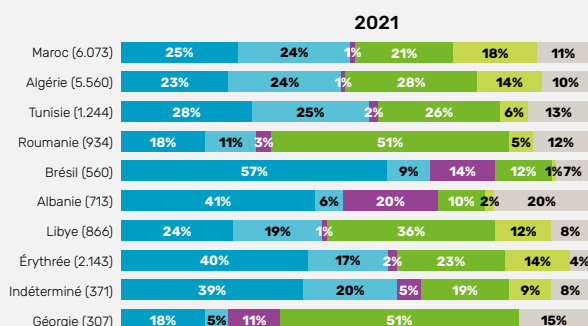
Diminution des détentions, augmentation des relaxes (de majeurs) entre 2018 et 2024



En 2024 :

- 32% des 28.258 arrestations administratives ont mené à la délivrance d'un OQT. Cette proportion reste relativement stable entre 2019 et 2024 : 19% des arrestations ont mené à la confirmation de l'OQT, 31% à la relaxe d'une personne majeure (proportion en augmentation depuis 2018) et 8% à la relaxe d'un mineur (proportion en diminution depuis 2018-2019).
- Enfin, 7% de ces arrestations ont été suivies d'une détention, proportion en forte diminution par rapport aux 14% observés en 2019, mais qui stagne depuis 2022.

Évolution des suites données aux arrestations administratives pour les principales nationalités arrêtées en 2024



● OQT ● Confirmation OQT ● Détention ● Relaxes (majeurs) ● Relaxes (mineurs) ● Autre

- Par rapport à 2021, année marquée par la pandémie, la proportion de détention a nettement progressé et ce, particulièrement pour certaines nationalités. Les hausses les plus marquées entre 2021 et 2024 concernent les Albanais (de 20% à 43%), les Géorgiens (de 11% à 25%), les Brésiliens (de 14% à 24%) et les Roumains (de 3% à 12%).
- La part des relaxes de personnes majeures a augmenté pour les Marocains, Algériens, Tunisiens et Érythréens.

En revanche, la part des relaxes pour les mineurs a diminué chez les deux premières nationalités, tandis qu'elle a progressé chez les deux dernières.

- La proportion de délivrance d'OQT a fortement reculé chez les Érythréens, tandis que la baisse observée chez les Albanais et les Libyens est plus modérée. Pour toutes les autres nationalités, cette proportion est en hausse.

Motifs des arrestations administratives

Depuis 2020, les motifs d'arrestations administratives sont publiés par l'OE. Six types de motifs sont mentionnés : l'ordre public, le travail au noir, les migrations de transit, les reprises bilatérales, le suivi OQT et les autres motifs. Les chiffres de ces différentes catégories ne peuvent être additionnés, car une même arrestation peut avoir plusieurs motifs. Ce sera par exemple le cas d'une personne

arrêtée à la fois dans le cadre de la migration de transit et de l'ordre public.

Pour rappel, ces données portent sur le nombre d'arrestations. Une même personne peut être arrêtée plusieurs fois au cours de la même année, elle sera donc comptabilisée plusieurs fois cette année-là.

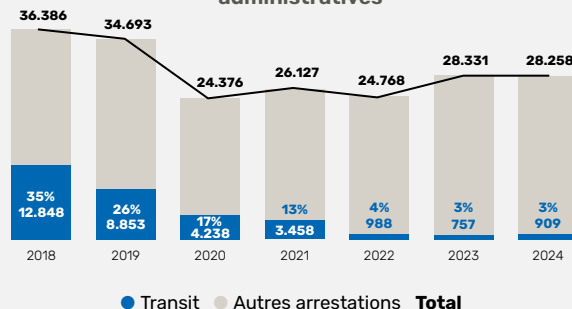
Arrestations de migrants en transit

- En 2024, la proportion d'arrestations administratives dans le cadre des migrations de transit est de 3% (soit 909 arrestations sur 28.258). Cette proportion stagne par rapport aux années précédentes, mais est beaucoup plus basse qu'en 2018 (35%).
- Certaines nationalités présentent une proportion d'arrestations liées à la migration de transit nettement plus élevée que d'autres. C'est notamment le cas des Érythréens (44% des arrestations liées au transit), des Vietnamiens (50%), des Éthiopiens (44%) et des Soudanais (41%). En revanche, pour les Marocains, Syriens, Turcs et Afghans, ce motif ne représente qu'une faible part des arrestations administratives.

	2021	2022	2023	2024	Évolution 2021-2024	% d'arrestations dans le cadre du transit par rapport au total des arrestations en 2024
Érythrée	1.595	413	218	225	▼ -86%	44%
Soudan	237	48	17	141	▼ -41%	41%
Iraq	96	41	55	112	↗ 17%	38%
Iran	58	23	43	65	↗ 12%	37%
Afghanistan	45	53	44	52	↗ 16%	12%
Éthiopie	36	44	36	52	↗ 44%	44%
Maroc	269	98	103	39	▼ -86%	1%
Vietnam	111	8	21	33	▼ -70%	50%
Syrie	51	24	33	27	▼ -47%	7%
Turquie	18	10	27	25	↗ 39%	8%

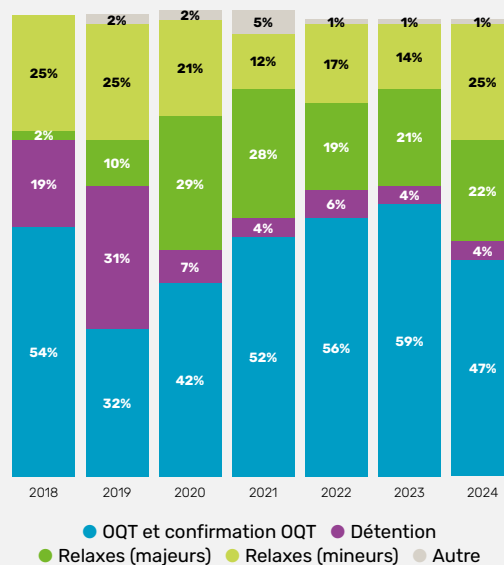
- Le nombre d'arrestations dans le cadre de la migration de transit a fortement diminué entre 2021 et 2024 pour la moitié des nationalités (voy. tableau). Elle augmente toutefois parmi les Irakiens, les Iraniens et les Afghans, avec une augmentation plus prononcée parmi les Éthiopiens et les Turcs.
- La part de détention à la suite d'arrestations dans le cadre de la migration de transit a fortement chuté, puisqu'elle est passée de 31% en 2019 à 4% en 2024.
- La part de délivrance d'OQT et de confirmation d'OQT est par contre en augmentation depuis 2019, avec une diminution importante entre 2023 et 2024 (59% contre 47%).
- Alors que la proportion de relaxes concernant les majeurs a fortement progressé entre 2019 et 2021 (de 10% à 28%), elle a ensuite chuté en 2022 avant de connaître une stabilisation relative jusqu'en 2024. En revanche, à partir de 2019, la part de relaxes accordées aux mineurs a connu des fluctuations, pour atteindre 25% en 2024.

Proportion d'arrestations liées à la migration de transit par rapport aux autres arrestations administratives



Forte diminution de la détention de migrants en transit depuis 2019

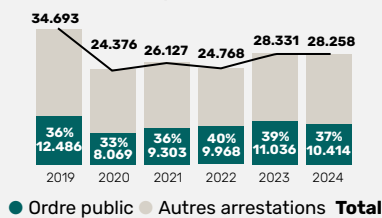
Suites des arrestations administratives liées à la migration de transit



Arrestations pour ordre public

- En 2024, plus d'un tiers des arrestations administratives sont motivées par des raisons d'ordre public, soit 10.414 sur un total de 28.258. Ce chiffre connaît une légère baisse par rapport à 2023, mais demeure élevé en comparaison avec les niveaux observés entre 2020 et 2022.
- Près d'un tiers des arrestations pour ordre public ont mené à la relaxe d'une personne majeure en 2024 et 9% à la relaxe d'un mineur, 30% à la délivrance d'un OQT et 17% à la confirmation d'un OQT. Enfin, 9% d'entre elles ont mené à une détention.
- En 2024, ce type d'arrestations concernait surtout des personnes de nationalités algérienne et marocaine tandis que les autres nationalités affichent des chiffres nettement inférieurs.

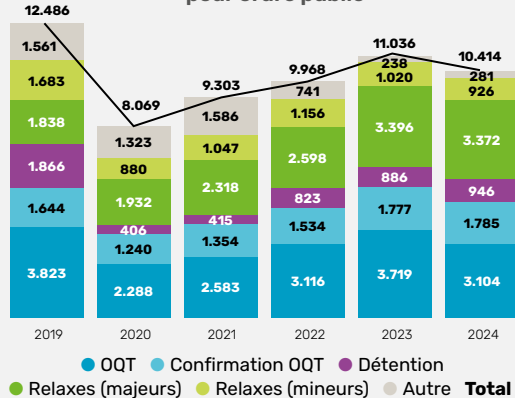
Proportion d'arrestations administratives pour ordre public



Principales nationalités en 2024

Maroc	2.829
Algérie	2.456
Tunisie	646
Roumanie	621
Albanie	345
Géorgie	271
Libye	238

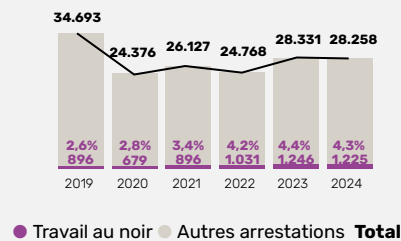
Suites données aux arrestations administratives pour ordre public



Arrestations pour travail au noir

- En 2024, 4,3% des arrestations administratives ont pour motif le travail au noir (soit 1.225 des 28.258 arrestations administratives). Cette proportion est stable depuis 2022.
- Parmi ces arrestations, plus de la moitié (57%) aboutit à la délivrance d'un OQT, 5% à la confirmation d'un OQT, 13% à une relaxe concernant une personne majeure et 24% à une détention.
- Les nationalités les plus concernées sont principalement les Marocains (21%) et les Brésiliens (17%).

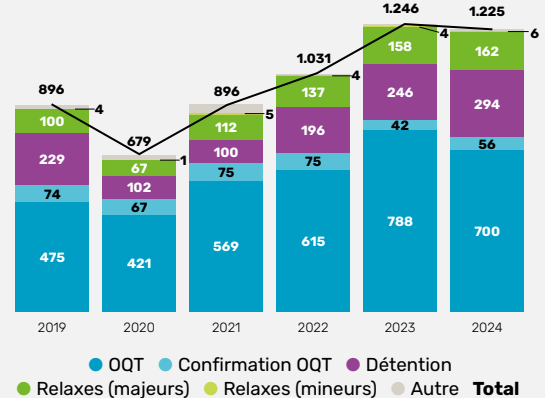
Proportion d'arrestations administratives pour travail au noir



Principales nationalités en 2024

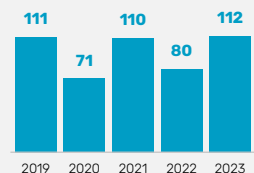
Maroc	254
Brésil	209
Albanie	67
Inde	53
Turquie	50
Pakistan	47
Ukraine	36

Suites données aux arrestations administratives pour travail au noir



Arrestations ayant pour motif une reprise bilatérale

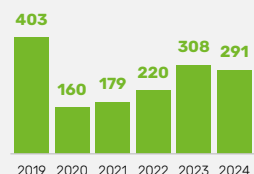
En 2023, 112 arrestations ont pour motif une reprise bilatérale (soit 0,4% du total). Celles-ci ont lieu lors du contrôle de l'étranger à son arrivée en Belgique, à la suite d'un éloignement par un autre État membre de l'UE. Dans 45% des cas, elles sont suivies d'une délivrance d'OQT et dans 38% des cas, d'une relaxe (majeurs).



Arrestations avec motif suivi OQT

En 2024, 291 arrestations concernaient des personnes arrêtées après un contrôle à leur domicile dans le cadre du suivi d'un OQT auquel elles n'ont pas donné suite (auparavant « procédure Sefor »).

Entre 2020 (160 arrestations) et 2023 (308 arrestations), on observe une augmentation soutenue, suivie d'une légère baisse en 2024 (291 arrestations). Ce motif représente 1% du total des arrestations administratives en 2024, dont 92% ont abouti à une détention.





La détention et ses alternatives

La détention administrative (liée à la situation de séjour de l'étranger) a lieu si l'étranger se trouve dans l'une des situations suivantes :

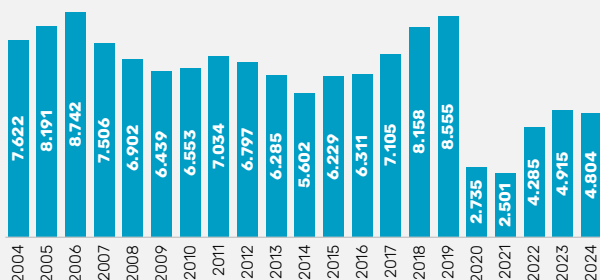
- L'étranger a été arrêté sur le territoire en séjour irrégulier ;
- Il a fait l'objet d'une décision de refus d'accès au territoire à la frontière (refoulement à la frontière) ;
- Il a, dans certains cas, introduit une demande de protection internationale ;
- Il est détenu en prison, ne dispose pas ou plus d'un titre de séjour et fait l'objet d'une procédure d'éloignement.

Cette détention peut avoir lieu en centre fermé, dans une maison de retour (lorsqu'il s'agit d'une famille avec enfants mineurs) ou en prison (si l'étranger séjournait déjà en prison lors de la délivrance de la décision de maintien).

En ce qui concerne la détention en centre fermé, les données disponibles sont reprises d'une part, de manière très limitée, dans le rapport annuel de l'OE et, d'autre part, de manière plus détaillée, mais pas uniforme, dans chacun des rapports annuels (non publiés) des centres fermés. Depuis 2024, une avancée notable a été réalisée : les centres fermés ont commencé à partager des fichiers compilés dans un format uniforme regroupant des données essentielles sur l'ensemble des résidents, permettant ainsi une vision globale et plus cohérente de la situation.

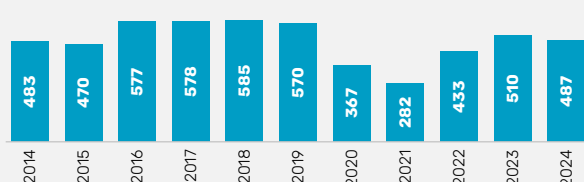
Centres fermés

Premières détentions en centres fermés



- Après une progression continue de 2014 à 2019, le nombre de **premières détentions en centres fermés** a chuté drastiquement en 2020, enregistrant une baisse de 68% par rapport à l'année précédente. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie légèrement en 2021, avec une diminution de 9%, passant de 2.735 en 2020 à 2.501 cas en 2021. Après les années 2020 et 2021, fortement impactées par la pandémie, le nombre de premières détentions repart à la hausse en 2022 et 2023. Les valeurs restent toutefois nettement inférieures à celles d'avant la pandémie. Une légère inflexion est observée entre 2023 et 2024, avec une baisse modérée de 2%.

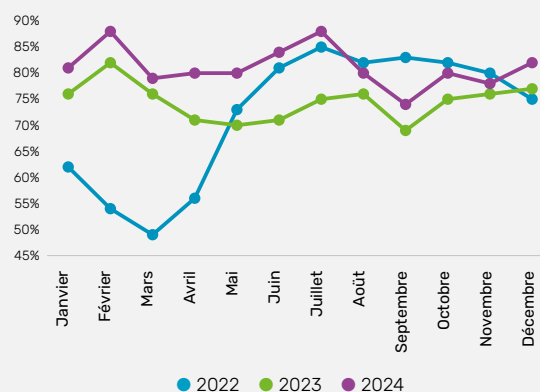
Capacité maximale moyenne des centres fermés



- L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la **capacité des centres fermés** s'est manifesté de manière significative entre 2019 et 2021, période durant laquelle une baisse marquée a été observée. Toutefois, à partir de 2022, cette capacité maximale a progressivement augmenté, sans pour autant atteindre les valeurs observées avant la crise sanitaire.

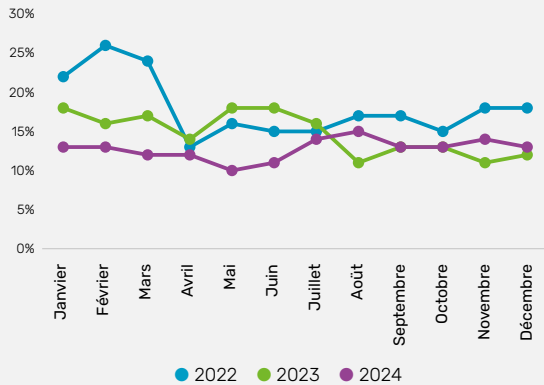
- À titre d'exemple, la capacité moyenne est passée de 282 places en 2021 à 487 en 2024, une hausse principalement attribuable à la levée des mesures de distanciation physique instaurées durant la pandémie. Il convient néanmoins de souligner qu'entre 2023 et 2024, une légère baisse de 23 places en moyenne a été enregistrée.

Évolution du taux d'occupation mensuel des centres fermés en 2022, 2023 et 2024



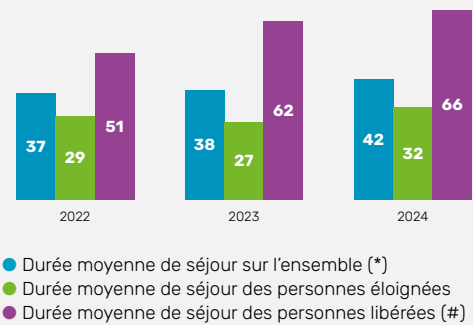
- L'analyse des **taux d'occupation** révèle que les années 2023 et 2024 présentent des courbes similaires, avec des fluctuations comparables, bien que le taux d'occupation en 2024 demeure systématiquement plus élevé que celui de l'année précédente. Selon le rapport d'activité de l'OE (2023, p. 90), l'année 2023 a été marquée par des pénuries de personnel dans plusieurs secteurs critiques, ce qui a limité l'exploitation complète des capacités disponibles dans certains centres.
- En ce qui concerne l'année 2022, les mesures de quarantaine encore en vigueur au début de l'année ont entraîné des taux d'occupation faibles durant les quatre premiers mois. Cette situation s'explique notamment par l'augmentation de la capacité maximale post-pandémie, sans que le nombre moyen de détenus ne suive une évolution proportionnelle.

Évolution mensuelle de la proportion des personnes venant de prison dans les centres fermés en 2022, 2023 et 2024



- La **proportion moyenne des personnes venant de prison dans les centres fermés**, calculée à partir du ratio entre le nombre moyen quotidien des anciens détenus de prison et le nombre moyen quotidien du total des détenus durant le mois concerné, a connu une baisse progressive, passant de 18,1% en 2022 à 14,6% en 2023, puis à 12,8% en 2024. La forte représentation des personnes venant de prison durant les premiers mois de 2022 s'explique notamment par les mesures de quarantaine encore en vigueur, lesquelles ont limité les nouvelles admissions et détentions. Ce contexte particulier a mécaniquement entraîné une surreprésentation des ex-détenus de prison dans les centres fermés.

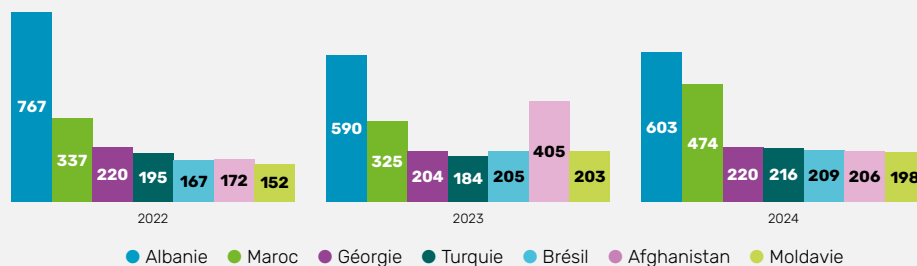
Évolution de la durée moyenne de la détention administrative selon le type de suite



- La **durée moyenne de séjour** des personnes détenues en centres fermés a globalement augmenté entre 2022 et 2024, passant de 37 à 42 jours. Cette tendance concerne également les personnes éloignées, bien qu'une légère baisse ait été enregistrée en 2023, ainsi que les personnes libérées. Il apparaît de manière nette que les personnes libérées séjournent plus longtemps que celles éloignées. Ce constat est appuyé par le ratio entre les deux catégories, qui s'élève à 1,9 en 2022 et atteint 2,1 en 2023, avant de redescendre légèrement à 2,1 en 2024. Autrement dit, sur la période 2022-2024, les personnes libérées séjournent en moyenne deux fois plus longtemps en centres fermés que celles qui font l'objet d'un éloignement.

Profil des personnes détenues en centres fermés

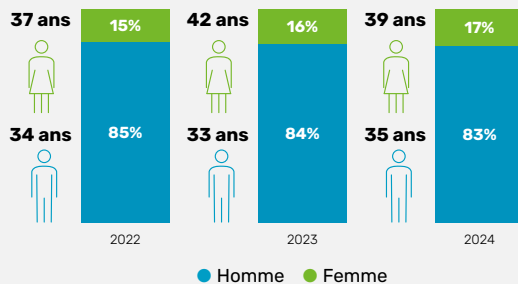
Évolution du nombre de personnes détenues selon la nationalité



- Sur la période 2022-2024, les Albanais et les Marocains sont respectivement la première et la deuxième nationalité des détenus avec deux tendances différentes. Les deux nationalités ont connu une baisse entre 2022 et 2023, mais les Albanais enregistrent une légère hausse de 2% en 2024, sans toutefois retrouver le niveau atteint en 2022. Les Marocains, quant à eux, affichent une augmentation de 46% par rapport à 2022. Cette hausse s'inscrit dans le cadre des accords conclus entre la Belgique et le Maroc, qui visent à intensifier leur coopération dans divers domaines, en particulier celui de la migration.
- Pour les Afghans, entre 2022 et 2024, l'année 2023 a connu un pic de 405 détenus (8% du total de détenus).

- Ceci peut s'expliquer par la hausse des détentions Dublin des Afghans dans les centres fermés durant la même année. Les autres nationalités ont connu une stagnation relative sur la même période. En effet, leurs parts par rapport au total n'ont connu pratiquement aucun changement.
- Il est pertinent de rappeler que les ressortissants algériens et roumains figuraient parmi les nationalités les plus représentées en centres fermés en 2020 et 2021, occupant respectivement les 4^e et 5^e places, puis les 3^e et 4^e places. Cette tendance s'est toutefois atténuée au cours des années suivantes : en 2023 et 2024, les Algériens sont restés au 4^e rang, puis ils ont reculé au 9^e rang, tandis que les Roumains se sont classés 11^{es} en 2023 et 10^{es} en 2024.

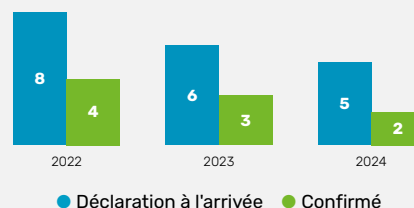
Répartition et âge moyen des personnes détenues en centres fermés par sexe



- En 2024, les hommes représentaient 83% des personnes détenues inscrites en centres fermés, contre 17% pour les femmes. L'âge moyen des hommes s'établissait à 35 ans, tandis que celui des femmes atteignait 39 ans. Comparativement à 2022, on constate une légère hausse de la proportion féminine parmi les personnes détenues, accompagnée d'un léger vieillissement, tant chez les hommes que chez les femmes.

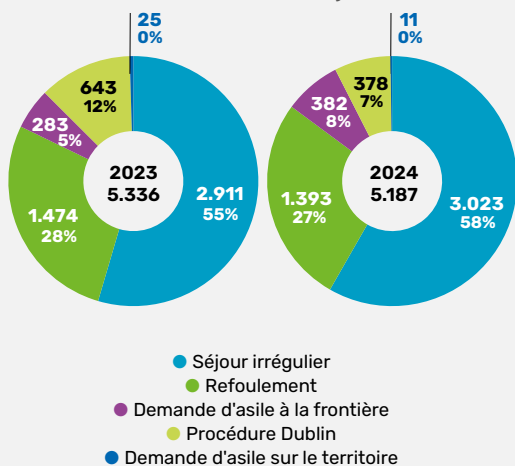
- Il convient de préciser que les femmes ne peuvent être détenues qu'au centre fermé de Bruges, de Holsbeek (petite structure) et Caricole, ce qui contribue à expliquer l'écart de ratio entre hommes et femmes, les capacités d'accueil étant nettement plus élevées pour les hommes.

Évolution du nombre de personnes se déclarant MENA en centres fermés



- Le nombre de personnes se déclarant MENA a connu une baisse continue entre 2022 et 2024. Le taux de confirmation de ces déclarations a baissé également, passant de 50% à 40% sur la même période.

Profil des personnes détenues en centres fermés par type d'écrou (nouvelles inscriptions en centres fermés)



En 2024, 58% des personnes détenues en centres fermés l'étaient en raison d'un séjour irrégulier, un peu moins d'1/3 à la suite d'un refolement, 8% à la suite d'une demande d'asile à la frontière et 7% à la suite d'une procédure Dublin. Enfin, 11 personnes ont été détenues alors qu'elles ont effectué une demande d'asile sur le territoire.

Entre 2023 et 2024, on note :

- une légère augmentation (4%) du nombre de personnes détenues à la suite d'un séjour irrégulier ;
- une forte diminution (-41%) des personnes détenues à la suite d'une procédure Dublin ;
- une augmentation des demandeurs d'asile à la frontière (+35%);
- Et une très légère diminution (-6%) du nombre de personnes détenues après une décision de refolement.

En 2022, le schéma est pratiquement le même que celui de 2024, à la seule différence que les demandeurs d'asile sur le territoire sont plus importants et représentent environ 6%.

Plaintes

Plaintes auprès de la Commission des plaintes

En 2024, **16** plaintes ont été introduites auprès de la Commission des plaintes (13 en 2022 et 18 en 2023):

- 2 concernaient des personnes détenues à Vottem, 9 à Merksplas et 5 au Centre 127bis.
- Les plaintes portaient principalement sur le traitement médical de l'intéressé (5), sur le personnel du centre (2) et sur le manque de services de garde d'enfants (2).
- Parmi les plaintes enregistrées, trois concernaient des ressortissants algériens, trois des Marocains, trois des Albanais et deux des Turcs.

- Les autres nationalités n'ont été mentionnées qu'une seule fois chacune : il s'agit de la Tunisie, du Burundi, du Brésil, de l'Iraq et de la Guinée.
- 8 de ces 16 plaintes ont été jugées recevables et 8 irrecevables. Parmi les plaintes recevables, 4 ont été rejetées car il n'y avait plus d'intérêt légitime à agir, 3 ont été jugées non fondées par la Commission, 1 a été refusée en raison d'un rapatriement.

Plaintes auprès du directeur d'un centre fermé

Parallèlement au système de plaintes auprès de la Commission des plaintes, il existe depuis 2014 la possibilité pour les personnes détenues en centres fermés de déposer une plainte ou une lettre auprès du directeur.

En 2024, **618 plaintes et lettres** ont été enregistrées par les directeurs des centres fermés, dont :

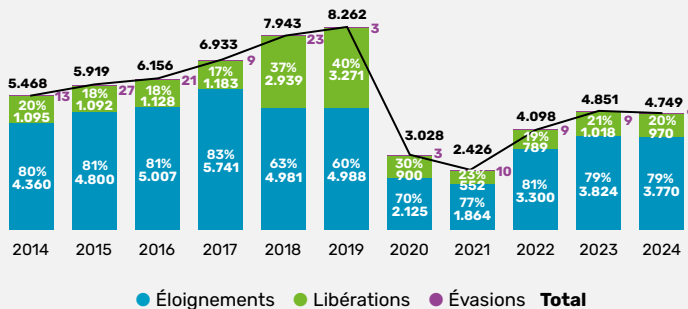
- 121 au centre de Vottem (71 en 2023 et 88 en 2022) ;
- 377 au centre 127bis (384 en 2023 et 289 en 2022) ;
- 19 au centre de Holsbeek (27 en 2023 et 17 en 2022) ;
- 91 au centre de Merkplas (141 en 2023 et 109 en 2022) ;
- 1 au centre de Bruges (6 en 2023 et 3 en 2022) ;
- 9 au centre Caricole (9 en 2023).

Ces plaintes et lettres concernaient principalement le régime du centre, des demandes changement de dortoir/chambre et les problèmes avec les autres détenus. Myria ne dispose pas d'informations sur le suivi donné à ces plaintes.

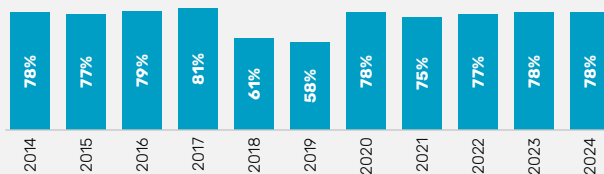
Source: Commission des plaintes OE

Sorties des centres fermés

Répartition par type de départ depuis les centres fermés



Pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions en centres fermés



Le pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions en centres fermés se calcule en divisant le nombre total d'éloignements effectifs depuis les centres fermés pour une année donnée sur le nombre de premières détentions de la même année.

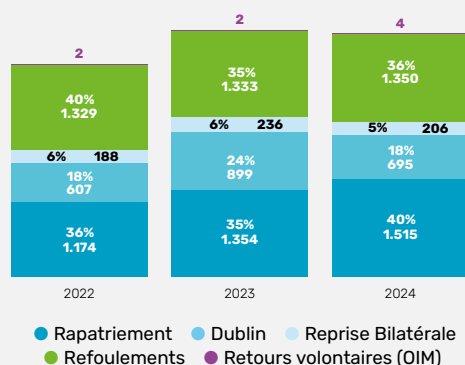
Les années 2018 et 2019, marquées par une forte présence de migrants en transit dans les centres fermés, ont enregistré des taux d'éloignement relativement faibles : 63% en 2018 et 60% en 2019, contre des niveaux nettement plus élevés observés entre 2014 et 2017 (entre 80% et 83%). Il convient également de souligner la nette diminution du nombre total de départs depuis les centres en 2020 et 2021, conséquence directe de la pandémie de Covid-19. Toutefois, cette baisse globale masque une évolution inverse du taux d'éloignements, qui a progressé à 70% en 2020, puis à 77% en 2021. Cette tendance ascendante s'est poursuivie, atteignant 79% en 2024.

Le pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions a connu une nette progression, passant de 58% en 2019 à 78% en 2020. Une légère baisse est observée en 2021, avec un taux ramené à 75%. À partir de 2022, cette proportion se stabilise et retrouve des niveaux comparables à ceux enregistrés avant 2018.

Il est important de préciser que les statistiques relatives aux départs depuis les centres fermés n'incluent pas les transferts entre centres fermés et les transferts vers d'autres structures telles que les établissements pénitentiaires, les maisons de retour ou encore certaines institutions spécialisées (psychiatrie, Payoke, Pag-Asa Sūrya, etc.).

Source : OE

Répartition des éloignements à partir des centres fermés par type d'éloignement



L'analyse de la répartition des éloignements depuis les centres fermés entre 2022 et 2024 révèle plusieurs évolutions notables :

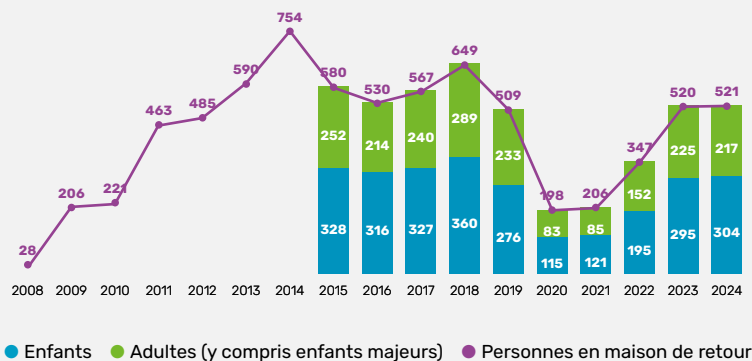
- La part des rapatriements a connu une progression, passant de 36% en 2022 à 40% en 2024.
- Concernant les transferts Dublin, une hausse significative est observée en 2023, atteignant 24%, probablement en lien avec l'augmentation du nombre de ressortissants afghans concernés par ce type de procédure.
- En revanche, la proportion de refoulements a enregistré une baisse sur la même période, passant de 40% en 2022 à 36% en 2024. Quant aux retours volontaires organisés par l'OIM, ils restent marginaux, avec seulement deux cas recensés en 2022 et 2023 et quatre en 2024.

Source : OE

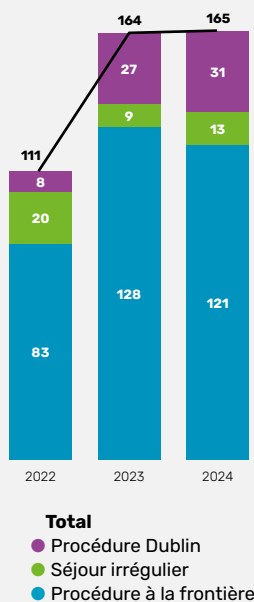
Maisons de retour

Les maisons de retour constituent une forme alternative de détention, moins coercitive, pour les familles avec enfant(s) mineur(s) en séjour irrégulier qui font l'objet d'une décision d'éloignement ou de refoulement à la frontière. Ces familles reçoivent un titre de détention.

Nombre de personnes en maisons de retour



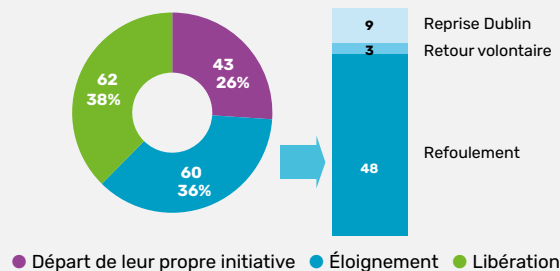
Familles entrées en maisons de retour par type de procédure



En 2024 :

- 165 familles ont été détenues en maison de retour (164 en 2023 et 111 en 2022), ce qui correspond à 521 personnes, dont 304 enfants et 217 adultes.
- La majorité de celles-ci (121) s'y trouvaient à la suite d'une procédure à la frontière (refoulement ou demande d'asile à la frontière), 13 à la suite d'un séjour irrégulier et 31 dans le cadre d'une procédure Dublin.
- En 2024, selon l'OE, le nombre de familles « Dublin » a augmenté en raison du flux en provenance du centre de Zaventem.
- 165 familles ont quitté une maison de retour (156 en 2023 et 103 en 2022), parmi lesquelles :
 - 43 ont quitté les maisons de retour de leur propre initiative avant qu'un retour puisse être organisé (43 en 2023 et 34 en 2022).
 - 62 ont été libérées (48 en 2023 et 35 en 2022).
 - 60 ont été éloignées (65 en 2023 et 34 en 2022).

Familles ayant quitté une maison de retour en 2024



Suivi ICAM

Depuis le 1^{er} juin 2021, le service « Alternatives à la détention » (ATD) accompagne les personnes en séjour irrégulier en leur proposant des solutions alternatives à la détention. Les coaches ICAM les soutiennent dans la recherche de perspectives durables, en tenant compte de leur situation juridique et administrative. Après la délivrance d'un ordre de quitter le territoire, la personne concernée est invitée par un coach ICAM au bureau ICAM le plus proche de son lieu de résidence.

En 2024, un total de 7.205 invitations a été envoyé, dont 2.990 invitations adressées à des personnes interceptées par la police sur le territoire belge.

Au cours de la même année, 2.403 personnes distinctes ont pris part à un entretien d'*intake*, tandis que 5.388 individus ont été conviés à un ou plusieurs entretiens de suivi, ou ont reçu une invitation à la suite d'une visite à domicile. Sur les 2.403 personnes présentes à l'*intake*, 539 étaient des Marocains, 313 des Albanais et 232 des Camerounais.

En 2024, selon l'OE, le service ICAM a permis à 607 personnes de trouver une perspective d'avenir durable. Parmi elles, 326 ont regagné leur pays d'origine ou un pays où elles bénéficient d'un droit de séjour légal, tandis que 281 ont obtenu un droit de séjour en Belgique. En revanche, le coaching a été clôturé pour 4.792 personnes en raison d'un manque de coopération, et pour 513 autres car elles ne résidaient plus à l'adresse connue.

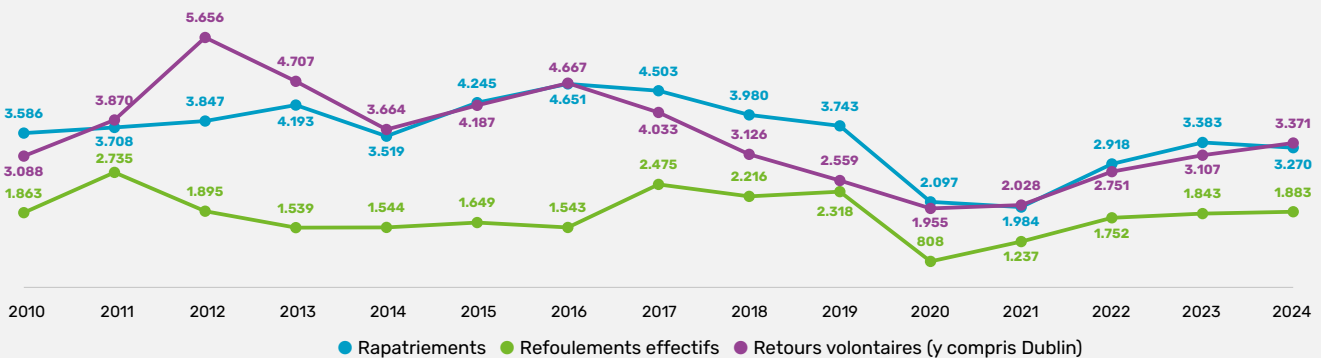
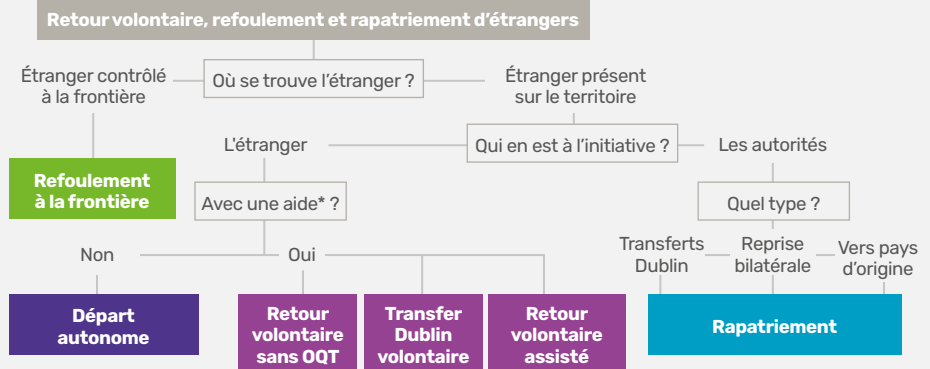
✈ Les retours et les éloignements

Il existe différents types de retour :

On parle

- de **refoulements**, quand une personne se voit refuser l'entrée à la frontière ;
- de **retours volontaires** ou
- de **rapatriements**.

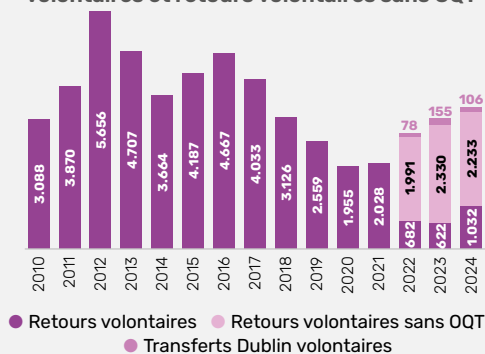
À la différence des retours volontaires, les refoulements et les rapatriements sont des **éloignements**.



Retours volontaires assistés

- Les **retours volontaires assistés** concernent des étrangers qui décident de quitter le territoire après une décision de retour et souhaitent bénéficier d'une assistance. L'assistance au retour prévoit une aide dans les démarches pour obtenir les documents nécessaires au voyage et le remboursement des frais ainsi que le paiement du billet d'avion. Il peut également contenir une aide à la réintégration dans le pays de retour.
- À partir de 2022, l'OE a adopté une nouvelle méthodologie pour se conformer avec la définition du retour de la Directive Retour (2008/115/CE) et la réglementation statistique européenne (CE) 862/2007. Par conséquent, une nouvelle catégorie a été introduite, dite « Départ sans OQT ». L'appellation « retour volontaire sans OQT » sera utilisée ici pour désigner cette catégorie, qui comprend :
 - les personnes qui ne sont pas connues de l'OE et qui n'ont pas reçu d'OQT ;
 - les personnes connues de l'OE mais dont le dossier ne contient aucune information indiquant que la personne a reçu un ordre de quitter le territoire ;
 - les personnes en séjour légal ;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une décision de retour après leur retour.

Retours volontaires, transferts Dublin volontaires et retours volontaires sans OQT



- Étant donné que les retours volontaires ne concernent désormais que les personnes ayant fait l'objet d'une décision de retour, et afin de permettre une comparaison pertinente avec les chiffres antérieurs à 2022, l'analyse prend en compte la somme des retours volontaires, des retours volontaires sans OQT ainsi que des transferts Dublin volontaires. Après une chute notable durant la pandémie de Covid-19, le total de ces retours a connu une augmentation continue jusqu'à atteindre 3.371 retours en 2024, soit une augmentation de 66% par rapport à 2021 et de 8% par rapport à 2023.
- La ventilation de ces retours par type révèle que la majorité correspond à des retours volontaires sans OQT. Leur part s'élevait à 72% en 2022, à 75% en 2023 et à 66% en 2024.

* Pour précision, le terme « aide » désigne l'accompagnement d'un étranger quittant le territoire de sa propre initiative, avec le soutien de l'OE, de Fedasil ou de l'IOM.

Principales nationalités des retours volontaires avec OQT (Fedasil-OE) 2022-2024

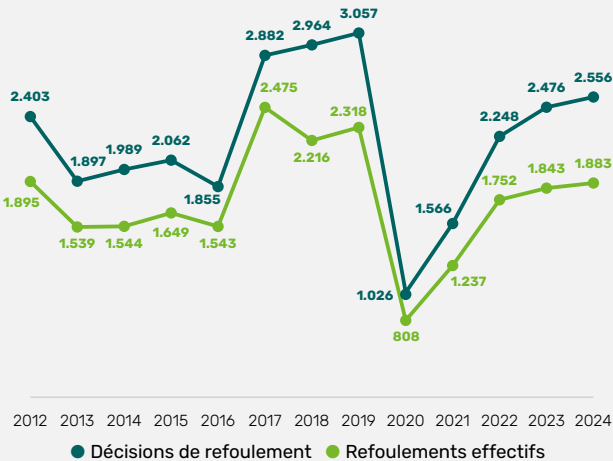
Nationalité	2022	2023	2024
Moldavie	131	102	273
Brésil	54	50	86
Géorgie	36	56	83
Turquie	7	12	66
Russie	3	24	59
Colombie	23	19	44
El Salvador	89	47	35
Iraq	17	19	32
Albanie	33	31	25
Bélarus	35	27	20
Autres	254	235	309
Total	682	622	1.032

- En 2024, les ressortissants moldaves, brésiliens et géorgiens figurent parmi les principales nationalités ayant opté pour un retour volontaire dans leur pays d'origine, par le biais de Fedasil et de l'OE, à la suite d'un OQT.
- Par rapport à 2022, la plupart des nationalités ont connu une augmentation d'effectifs significative en 2024. Les augmentations les plus importantes ont été enregistrées chez les Turcs et les Russes qui ont vu leurs effectifs multipliés par 9,4 et 19,7 respectivement entre 2022 et 2024.
- En revanche, les Salvadoriens et les Biélorusses ont affiché une tendance inverse avec une diminution importante respectivement de 61% et de 43% par rapport à 2022.

Transferts Dublin volontaires

De manière générale, les transferts Dublin volontaires ont concerné 106 personnes en 2024, 155 en 2023 et 78 en 2022. En 2024, les cinq principales nationalités concernées par les transferts Dublin volontaires sont les Moldaves (10%), les Angolais (9%), les Congolais (8%), les Palestiniens (7%) et les Turcs (7%). Sur la période 2022-2024, l'évolution la plus marquante concerne les ressortissants afghans, qui occupaient la première position en 2022 avec 12 retours, mais dont le nombre a chuté à 6 en 2024. À noter également, le cas des ressortissants turcs : absents de ce dispositif en 2022, ils ont atteint le sommet du classement en 2023 avec 23 retours volontaires, avant de redescendre à 7 en 2024.

Refolements



- À la suite d'une chute spectaculaire du nombre de refolements effectifs en 2020 – divisés par trois en raison de la fermeture des frontières et du ralentissement de la mobilité internationale – une reprise s'est amorcée dès 2021. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie jusqu'en 2024, où 1.883 refolements ont été enregistrés. Ce chiffre demeure néanmoins inférieur aux niveaux observés avant la pandémie.
- En 2024, 2.556 décisions de refolement ont été prises, dont 1.883 ont effectivement été exécutées, soit un taux de mise en œuvre de 74 refolements pour 100 décisions.

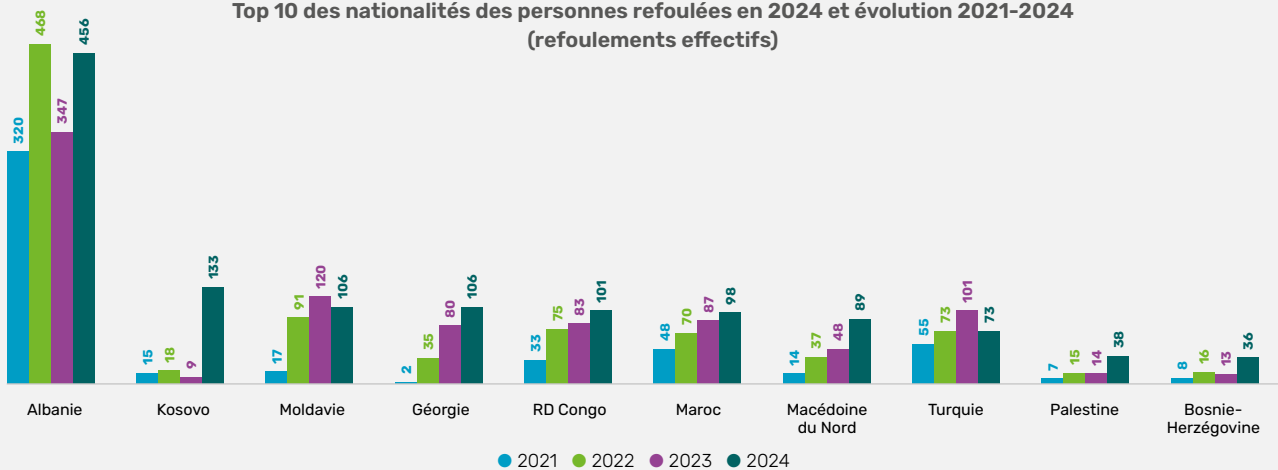
- Une **décision de refolement** est une décision de refus d'accès au territoire belge délivrée à un étranger à une frontière extérieure parce qu'il ne remplit pas les conditions d'accès au territoire. Une décision de refolement peut avoir lieu même lorsque l'étranger dispose des documents de voyage nécessaires (par exemple, s'il ne justifie pas de manière satisfaisante le motif de son voyage ou s'il ne peut justifier des ressources suffisantes pour son séjour).
- Un **refoulement effectif** concerne une personne effectivement refoulée, c'est-à-dire renvoyée vers le pays de départ de l'avion qui l'a amenée. Certains étrangers ayant reçu une décision de refolement ne feront pas l'objet d'un refolement effectif car ils se voient autoriser l'accès au territoire (la décision de refolement est alors retirée). C'est le cas par exemple des demandeurs de protection internationale à la frontière auxquels une protection internationale est accordée.

- Il s'agit du ratio le plus faible observé sur la période 2012-2024. Sur l'ensemble de cette période, le taux moyen s'établit à 79%, avec un pic enregistré en 2017, année durant laquelle 86 refolements ont été réalisés pour 100 décisions.

Albanais, Kosovars, Moldaves et Géorgiens : les nationalités les plus refoulées en 2024

- En 2024, les ressortissants **albanais** demeurent de loin la nationalité la plus représentée parmi les personnes refoulées, avec 24% du total des refoulements effectifs, un taux relativement stable par rapport aux années précédentes.
- Bien que marginaux avant 2024, les refoulements effectifs concernant les ressortissants **kosovars** ont connu une hausse spectaculaire, leur nombre ayant été multiplié par près de neuf entre 2021 et 2024. Cette progression les place au deuxième rang des nationalités refoulées en 2024, avec une part de 7% du total des refoulements effectifs.
- Les **Moldaves** et les **Géorgiens** occupent conjointement la troisième place parmi les nationalités refoulées, chacun représentant 6% des refoulements effectifs. Bien que les deux nationalités enregistrent une hausse significative par rapport à 2021, les Géorgiens ne dépassent pas les Moldaves en nombre total de refoulements.

Top 10 des nationalités des personnes refoulées en 2024 et évolution 2021-2024 (refoulements effectifs)



Points d'attention

- Les ressortissants **américains** et **britanniques** occupaient respectivement la 2^e et 3^e place dans le classement des refoulements effectifs par nationalité en 2021, avec des parts respectives de 8% et 7%. En 2024 cependant, leurs effectifs ont connu une baisse importante pour ne représenter que 1% chacun.
- Les **Colombiens**, occupant le 3^e rang en 2023 avec une part de 6% de l'ensemble des refoulements effectifs, sont passés de 113 refoulements en 2023 à 18 refoulements en 2024 (-84%).
- Le classement des décisions de refoulement par nationalité ne concorde pas nécessairement avec le classement de refoulements effectifs par nationalité. Le tableau suivant démontre ce constat :

Décisions de refoulements en 2024

Rang	Nationalité
1	Albanie
2	Palestine
3	Turquie
4	Kosovo
5	RD Congo
6	Maroc
7	Moldavie
8	Géorgie
9	Macédoine du Nord
10	Syrie

Refoulements effectifs en 2024

Rang	Nationalité
1	Albanie
2	Kosovo
3	Moldavie/Géorgie
4	RD Congo
5	Maroc
6	Macédoine du Nord
7	Turquie
8	Palestine
9	Bosnie-Herzégovine
10	Cameroun

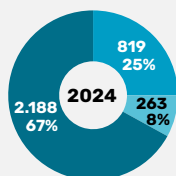
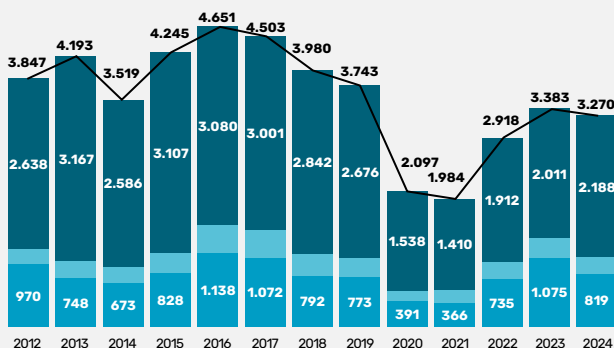
Rapatriements

Les rapatriements sont des éloignements vers :

- le **pays d'origine** ;
- un autre État membre de l'UE responsable du traitement de la demande de protection internationale (**transfert Dublin**) ;

- un autre pays de l'UE qui accepte de reprendre la personne, par exemple sur la base du fait qu'elle y a (ou y a eu) un droit de séjour, mais qui n'est pas son pays d'origine (**reprise bilatérale**).

En 2024, 3.270 rapatriements ont été effectués depuis la Belgique, dont 2.188 vers le pays d'origine (67%), 819 transferts Dublin (25%) et 263 reprises bilatérales (8%). Après une chute marquée entre 2019 et 2021 en raison de la pandémie de Covid-19, les rapatriements ont enregistré une hausse significative de 65% entre 2021 et 2024. Toutefois, une légère baisse de 3% a été observée entre 2023 et 2024.



Nombre total de rapatriements

- Pays d'origine
- Reprise bilatérale
- Transfert Dublin

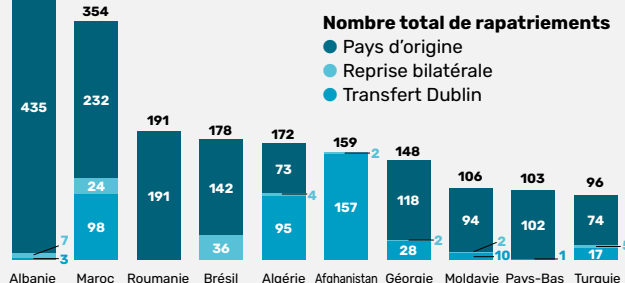
Un peu moins d'un tiers des transferts Dublin se font vers l'Allemagne.



- L'Allemagne (239 transferts Dublin, 29%), les Pays-Bas (144; 18%) et la France (142; 17%), sont les trois principaux pays de destination des transferts Dublin en 2024. Suivent ensuite la Croatie (92; 11%) et l'Autriche (48; 6%).
- Les principales nationalités rapatriées via des transferts Dublin en 2024 sont les **Afghans** (157 transferts Dublin, soit 19%) et les **Marocains** (98; 12%) devant les Algériens (95; 12%), les Érythréens (47; 6%) et les Syriens (38; 5%).
- On note des évolutions très marquées entre 2021 et 2024. Les transferts Dublin de Russes et de Syriens ont augmenté, passant respectivement de 1 et 3 en 2021 à 21 et 38 en 2024. De même, les transferts d'Afghans ont connu une augmentation importante (8 en 2021 et 157 en 2024).

En 2024, les Albanais représentent 14% des rapatriements, constituant ainsi la nationalité la plus concernée. Ils sont suivis par les Marocains (11%) et les Roumains (6%), ces derniers ayant été majoritairement rapatriés vers leur pays d'origine. Les Afghans, qui comptent pour 5% des rapatriements, sont principalement concernés par des transferts Dublin.

Principales nationalités rapatriées en 2024 par type de rapatriement



Forte diminution des rapatriements des Ukrainiens et recul des Français dans le classement entre 2021 et 2024

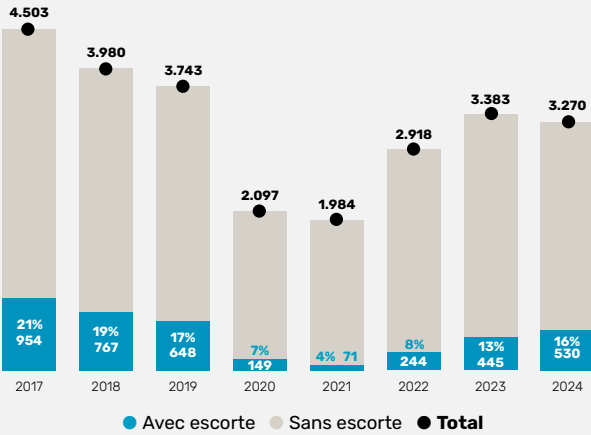
Bien qu'en hausse entre 2021 (74) et 2024 (91), les rapatriements des Français (classés 6^{es} en 2021) ne figurent plus parmi les dix nationalités les plus concernées en 2024. À l'inverse, les rapatriements d'Ukrainiens ont fortement diminué, passant de 72 en 2021 à seulement 6 en 2024, une diminution attribuable principalement à l'octroi de la protection temporaire pour cette nationalité.

Le Portugal, l'Espagne et l'Italie, principales destinations des reprises bilatérales



- Sur les 263 reprises bilatérales de 2024, 59 ont eu pour destination le Portugal (22%), 51 l'Espagne (19%), 45 l'Italie (17%), 28 la France (11%) et 22 l'Allemagne (8%).
- Les principales nationalités sont les **Brésiliens** (14%; 36 reprises), les **Marocains** (9%; 24) et les **Pakistanaï** (6%; 16).
- Par rapport à 2021, les reprises bilatérales des Indiens ont diminué de moitié. Celles de Nigériens sont, par contre, passées de 3 en 2021 à 11 en 2024.

Reprise des rapatriements avec escorte policière

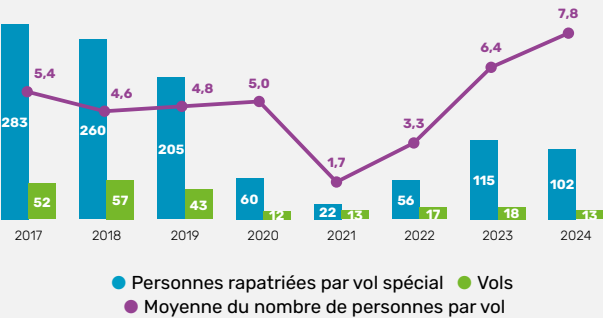


- Après une forte baisse en 2021 et 2022, principalement due aux contraintes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 (tests PCR, quarantaines, etc.) ayant compliqué l'organisation des éloignements avec escorte, une reprise progressive s'est amorcée dès 2022. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie jusqu'à atteindre en 2024 un taux de **16%**, soit 530 rapatriements réalisés avec escorte policière sur un total de 3.270. Ce niveau se rapproche des chiffres enregistrés avant la crise sanitaire.
- Les rapatriements n'aboutissent pas toujours, en raison de la résistance des intéressés. En 2024, 484 (416 en 2023 et 427 en 2022) tentatives de rapatriement n'ont pas abouti, dont 90% sans escorte. 22% des rapatriements avortés en 2024 avaient pour destination le Maroc.

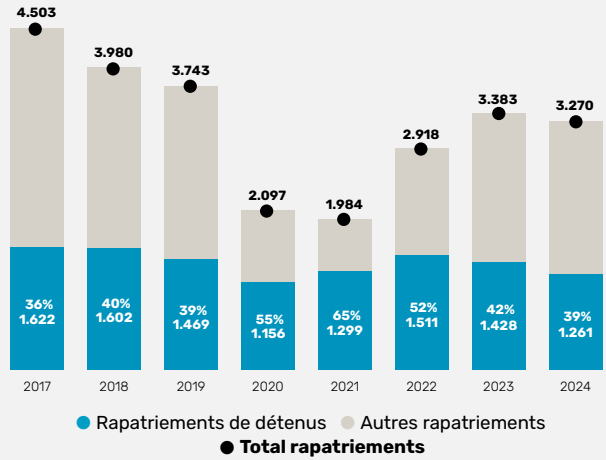
Vols spéciaux



En 2024, parmi les 530 personnes rapatriées avec escorte, 102 l'ont été via 13 vols spéciaux. Le nombre de personnes éloignées par vol spécial, après une diminution marquée pendant les années de la pandémie de Covid-19, a connu une hausse continue depuis que le nombre de vols ne suive la même tendance. Par conséquent, le nombre moyen de personnes rapatriées par vol spécial a connu une augmentation significative, passant de 1,7 en 2021 à 7,8 en 2024.

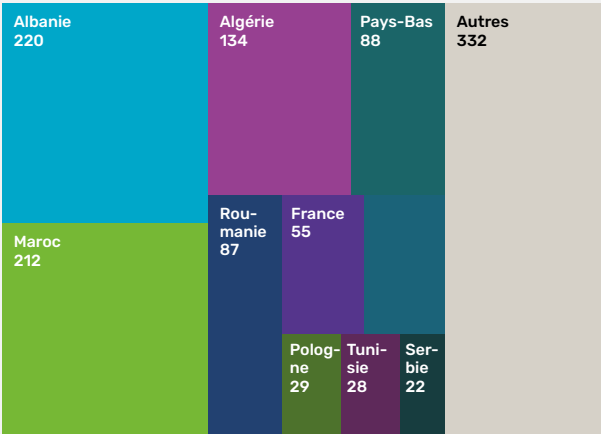


39% de détenus incarcérés en prison



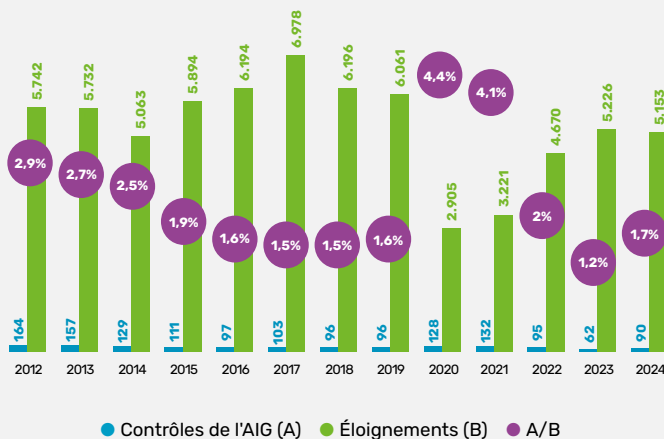
- En 2024, sur 3.270 rapatriements, 1.261 rapatriements concernaient des détenus incarcérés en prison, soit **39% du total des rapatriements**.
- Les rapatriements des détenus en prison ont également été affectés par la pandémie, bien que dans une moindre mesure que les autres types de rapatriements. À partir de 2022, leur proportion a diminué, avant de retrouver en 2024 un niveau relativement stable et proche de celui observé avant la crise sanitaire : quatre rapatriements sur dix concernaient alors un détenu incarcéré.
- Les principales nationalités des détenus en prison rapatriés sont les Albanais (17%) et les Marocains (17%) devant les Algériens (11%), les Néerlandais (7%) et les Roumains (7%). Entre 2022 et 2024, le top 5 est composé de ces mêmes nationalités, avec quelques changements de rang.
- En 2024, 33% des détenus de prison ont été rapatriés depuis un centre fermé, tandis que 67% l'ont été directement depuis la prison. En 2023, ces proportions étaient respectivement de 39% et 61%, et en 2022 de 37% et 63%.

Principales nationalités des détenus rapatriés en 2024



Contrôles des éloignements par l'AIG

Contrôles de l'AIG et nombre d'éloignements
(rapatriements + refoulements)



Note: Les éloignements portent sur le nombre de personnes effectivement éloignées (rapatriements + refoulements), alors que les contrôles portent sur le nombre de contrôles effectués par l'AIG et non le nombre de personnes concernées par ces contrôles.

- Les contrôles de l'AIG ont diminué, passant de 132 en 2021 à 62 en 2023 (soit -53% par rapport à 2021) et à **90** en 2024. Ces contrôles restent en nombre inférieur à ceux observés avant la pandémie de Covid-19, et surtout pour ceux avant 2018.
- En revanche, les éloignements (qui regroupent les refoulements et les rapatriements) ont augmenté de 60% entre 2021 et 2024.
- Dès lors, on compte moins de contrôles par éloignement en 2022, 2023 et 2024 (respectivement 2%, 1,2% et 1,7%) que ceux observés pendant les années de la crise sanitaire, avec des valeurs de 4,4% en 2020 et de 4,1% en 2021.
- La grande majorité des contrôles réalisés en 2024 (89) concernaient la police aérienne de Zaventem. Aucun contrôle n'a été effectué en 2024 auprès de la police aérienne de Gosselies, mais un cas de contrôle a été réalisé auprès de la Police des chemins de fer.
- Parmi les 90 contrôles réalisés par l'AIG, 81 concernaient un vol de ligne et ont eu lieu jusqu'à l'embarquement, 3 un vol de ligne jusqu'au lieu de destination, 5 un vol sécurisé jusqu'au lieu de destination et 1 un train Eurostar.

- **L'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG)** est chargée du contrôle des éloignements forcés. Sur la base d'une analyse de risques de chaque tentative d'éloignement (prévue avec ou sans escorte policière), elle décide de contrôler, ou non, l'ensemble (jusqu'à destination) ou une partie (jusqu'à l'embarquement) de la procédure d'éloignement d'une personne. Son contrôle peut se faire lors d'un éloignement sur un vol de ligne (vol commercial) ou un *Special Flight* (vol militaire sur lequel plusieurs personnes sont éloignées).
- Il porte en principe sur la tentative d'éloignement d'une seule personne, mais peut porter sur plusieurs personnes si elles sont éloignées par le même vol.

- Les tentatives d'éloignement ont abouti à un échec dans 17 des cas examinés par l'AIG.
- Les 90 contrôles correspondent aux tentatives d'éloignement de 173 personnes, parmi lesquelles :
 - **61** personnes rapatriées sans escorte (**DEPU**) pour lesquels 60 contrôles concernaient un vol de ligne jusqu'à l'embarquement et 1 contrôle jusqu'à l'embarquement en train ;
 - **112** personnes rapatriées avec escorte (**DEPA**), dont 38 ont fait l'objet d'un contrôle sur un vol de ligne jusqu'à l'embarquement, 13 jusqu'à destination et 61 sur un vol sécurisé jusqu'à destination.

En 2024, 65% des contrôles effectués par l'AIG concernaient des personnes rapatriées avec escorte, un niveau proche de celui observé avant la pandémie de Covid-19. À cette période, la majorité des contrôles portaient déjà sur ce type d'éloignement, contrairement aux années marquées par la crise sanitaire.

Dans son rapport annuel 2024, l'AIG précise que le cadre légal relatif au contrôle des retours forcés a évolué (loi du 18 avril 2024). L'impact sur l'activité de contrôle de l'AIG sera évalué en 2025.